

Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire de service public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage

1- Présentation du contrat de délégation :

* délégataire : SMA Environnement / société dédiée : SMA Vautubière (SMAV)

* présentation de l'objet de la convention de DSP :

L'objet du contrat est l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement. Le contrat de délégation autorise l'enfouissement de 132 500 t/an en moyenne et un total de 2 186 000 tonnes sur la durée des 16,5 années d'exploitation.

Le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et appartient à la rubrique 2760 – Installation de stockage de déchets non dangereux.

Dans le cadre de ce contrat, tous les travaux de mise en conformité, les aménagements complémentaires du terrain et des installations ainsi que la remise en état sont à la charge du titulaire.

* date de notification : 15 décembre 2005 (signature de la convention)

* durée :

L'exploitation du site par SMAV a débuté le 1er mai 2006 pour une période de 16,5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2022. Le suivi trentenaire post-exploitation est également à la charge du titulaire.

*Structure du contrat :

Le contrat de délégation se compose de deux éléments parfaitement indissociables :

- Une convention d'exploitation,
- Un bail emphytéotique.

* Avenants :

- 2007 – 2016 : avenants n°1, 2, 4, 5, 6 et 7 modifiant différents indices de révision ;
- 2012 : avenant n°3 modifiant les conclusions des audits financiers, techniques et juridiques ;
- 2012 : délibération portant modification unilatérale du contrat concernant les tonnages annuels autorisés et les seuils de tonnages applicables pour la redevance variable.

2- Faits marquant 2023 – travaux de fermeture

La période d'exploitation a pris fin le 31 octobre 2022. L'accueil des déchets s'est donc achevé à cette date et le contrat a basculé en période de post-exploitation.

- Mise en œuvre de la couverture de la zone d'exploitation

L'année 2023 a donc été consacrée à la préparation et au démarrage des travaux de mise en place de la couverture finale. Celle-ci est composée d'une couche de terre argileuse imperméable et d'une géomembrane empêchant les infiltrations d'eau météorique dans le massif de déchets et d'une couche de terre végétale permettant la revégétalisation du site. Suite à la validation de la DREAL du mémoire en réhabilitation présenté par SMAV, la couche de

terre argileuse a été mise en œuvre durant l'année 2023, ce qui représente près de 49 000 tonnes de matériaux.

- Dispositif de captage du biogaz

Les puits de captage du biogaz ont été réhaussés afin de permettre la mise en œuvre de la couverture finale du site.

Le réseau a été déplacé afin d'être positionné dans la configuration permettant la mise en œuvre de la couverture finale.

3- Évolutions économiques

La période de post-exploitation ne permet plus au délégataire de vendre des prestations que ce soit à MAMP ou à des clients extérieurs. De même, les différentes redevances et loyers ne sont plus perçues par MAMP dans cette période. Ainsi, les données présentées pour l'année 2023 sont incomparables avec celles des années antérieures.

	Année 2022	Année 2023
Montant des recettes annuelles en €	3 431 568 €	11 721 €
Montant des charges annuelles en € HT	3 920 116 €	3 524 335 €
Déficit ou bénéfice après impôts	-386 083 €	-3 119 320 €

Le résultat très fortement déficitaire est lié aux travaux de couverture entrepris, pour lesquels des provisions ont été réalisées tout au long de la période d'exploitation sur les comptes de provision pour charges et provision pour remise en état.

4- Projections et évolutions à venir pour 2024 et 2025 :

En 2024 et 2025, la couverture finale du site devra être mise en place.